

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DIX-SEPT PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS CERTIFIES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL DE 2EME GRADE DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE NOUVELLE-CALEDONIE – SESSION 2017**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 13 OCTOBRE 2016 à 16H00**

**IMPORTANT**

**Dossier à DEPOSER uniquement les après-midi entre 13h00 et 16h00**

à la section concours – porte n° 2 - rez-de-chaussée de l'Immeuble Administratif Jacques IEKAWÉ  
- 18 avenue Paul Doumer – Nouméa -

ou à **EXPEDIER** à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie  
Service du support ressources humaines et du recrutement – **B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex**

**ATTENTION :**

- Les dossiers dont le cachet de la poste est postérieur à la date de clôture des inscriptions seront rejetés.
- Les dossiers qui ne transitent pas par la poste doivent être parvenus à la **D.R.H.F.P.N.C** avant la date de clôture.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Les épreuves sont ouvertes aux maîtres auxiliaires régis par le délibération n°85 du 21 décembre 2015, portant mesures exceptionnelles de recrutement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs certifiés d'éducation physique et sportive et professeurs de lycée professionnel de 2ème grade du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, et remplissant les conditions fixées par cette délibération, pouvant justifier d'une inscription au concours national interne 2017 dans la même section et la même option que celles choisies ci-dessous.

Etre maître auxiliaire régis par le décret n° 62-379 du 3 avril 1962 *fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports* et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1° justifier au minimum de quatre ans d'ancienneté globale en qualité de maître auxiliaire en Nouvelle-Calédonie au **1<sup>er</sup> janvier 2016**. L'ancienneté globale correspond à la durée réelle d'exercice des fonctions de maître auxiliaire dans l'enseignement public telle qu'elle apparaît sur les états de services établis par le vice-rectorat – Direction générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie,

2° avoir obtenu un avis favorable du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie sur leur manière de servir,

3° être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile du concours,

4° être titulaire :

- a) pour l'accès au corps des professeurs certifiés du statut particulier du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, d'un diplôme de niveau II ;
- b) pour l'accès au corps des professeurs certifiés d'éducation physique et sportive du statut particulier du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, d'un des diplômes visés à l'article 7 point 1 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

Les candidats doivent accompagner leur candidature :

- du récapitulatif d'inscription transmis par le serveur national au moment de la validation de leur inscription,
- d'une copie de leur pièce d'identité et d'une photocopie de leurs diplômes.

Ce récapitulatif vaut inscription au concours.

La candidature accompagnée des pièces susmentionnées doivent parvenir à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, au plus tard le **13 octobre 2016**, 16 heures, terme de rigueur. Passée cette date, les candidatures ne seront plus acceptées.

Ces postes se répartissent comme suit :

**1° Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement public (CAPES)**

Section/options

Documentation	3
Langues vivantes étrangères / Espagnol	4
Histoire et Géographie	2
Lettres modernes	2
Arts plastiques	1
Sciences physiques	2

**2° Concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement public (CAPEPS)**

Education physique et sportive	2
--------------------------------	---

**3° Concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel de l'enseignement public (CAPLP)**

Section/options

Arts appliqués option design	1
------------------------------	---

**PIECES A FOURNIR AU DOSSIER**

- La demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée,
- La fiche de choix de la section/option dûment renseignée et signée,
- 2 enveloppes timbrées à 75 F.CFP portant l'adresse du candidat,
- Une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- Une photocopie complète du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- L'avis favorable du Vice-recteur – Direction général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie sur leur manière de servir,
- pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, la photocopie d'un diplôme de niveau II,
- pour l'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel de 2<sup>ème</sup> grade du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, la photocopie d'un des diplômes visés à l'article 7 point 1 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

DOSSIER D'INSCRIPTION : CONCOURS DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS  
CERTIFIES, PROFESSEURS CERTIFIES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL DE 2EME GRADE DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SECOND DEGRE DE NOUVELLE-CALEDONIE – SESSION 2017

**CLOTURE : LE 13 OCTOBRE 2016 à 16 H 00**

**Dossier à DEPOSER uniquement les après-midi entre 13h00 et 16h00**

à la section concours – porte n° 2 - rez-de-chaussée de l'Immeuble Administratif Jacques IEKAWÉ  
- 18 avenue Paul Doumer – Nouméa -

ou à **EXPEDIER** à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie  
Service du support ressources humaines et du recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

M     Mme

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Tél : ..... Mobilis : ..... Mail : .....

**Renseignements administratifs :**

Date d'ancienneté globale en qualité de maître auxiliaire en Nouvelle-Calédonie : ...../...../.....

Grade actuel : ..... depuis le : ...../...../.....

Service effectif au 1er/01/2016 : .....an .....mois .....jours

**Adresse professionnelle :**

Ecole : .....

Commune : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Position à la date de clôture des inscriptions :  en activité     congé longue durée ou longue maladie  
 autres (à préciser) : .....

**Je déclare être conscient :**

- qu'en cas de succès au concours, la nomination ne pourra être prononcée que si je remplis les conditions statutaires exigées pour me présenter au concours

- que toute déclaration inexacte ou irrégulière entraîne la perte du bénéfice de l'admission au concours

Ayant pris connaissance des conditions ci-dessus énoncées, je sollicite mon inscription à ce concours.

*Signature du candidat*



**NOTE AUX CANDIDATS**

\* Il vous appartiendra de faire parvenir votre candidature directement à la DRHFPNC et d'informer votre hiérarchie de votre inscription à ce concours  
\* Une convocation vous précisant les dates et lieux des épreuves vous sera envoyée à votre adresse personnelle. Pour tout renseignement veuillez contacter la DEXCO – Bureau des concours Tél : 26.61.70

**RECEPISSE D'INSCRIPTION (à remplir par le candidat)**

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRESENTATION DU PRESENT RECEPISSE**

concours pour le recrutement de dix-sept professeurs certifiés, professeurs certifiés d'éducation physique et sportive et professeurs de lycée professionnel de 2<sup>ème</sup> grade du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie – session 2017.

NOM - PRENOM :

GRADE :

SERVICE

Visa de la DEXCO (VR-DGE)

**SECTION / OPTIONS DES CONCOURS CONCERNES**

**○ Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement public (CAPES)**

*Section/Option :*

- Documentation
- Langues vivantes étrangères : espagnol
- Histoire et Géographie
- Lettres modernes
- Arts plastiques
- Sciences physiques

**○ Concours de recrutement de professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de l'enseignement public (CAPEPS)**

- Education physique et sportive

**○ Concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel de l'enseignement public (CAPLP)**

*Section/Option :*

- Arts appliqués – option design

NOM - PRENOM :

ETABLISSEMENT :

**Signature du candidat**

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DIX-SEPT PROFESSEURS CERTIFIES,  
PROFESSEURS CERTIFIES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET PROFESSEURS DE LYCEE  
PROFESSIONNEL DE 2EME GRADE DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE – SESSION 2017**

(Délibération 85 du 21 décembre 2015)

**Etablissement d'affectation :**  
.....

**Nom de naissance :**  
.....

**Nom usuel :**  
.....

**Prénoms :**  
.....

**Concours – Section – Option :**  
.....

**Avis du vice-recteur sur leur manière de servir du candidat**

**Avis très favorable**  **Avis favorable**

**Avis défavorable (motivation de cet avis) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A Nouméa, le .....  
Signature :

## ANNEXE I

### **Descriptif des épreuves du CAPES section langues vivantes étrangères : espagnol**

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps  
des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de  
Nouvelle-Calédonie.**

**SESSION 2017**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

##### **Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

**Pendant l'épreuve d'admission**, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle en deux parties.**

- Coefficient 2

Chacune des parties entre pour moitié dans la notation.

### **Première partie : exploitation pédagogique de documents en langue étrangère (notamment audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury.**

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'exposé : 30 minutes maximum
- Durée de l'entretien : 25 minutes maximum.

Cette partie de l'épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien**. Elle tient compte du niveau d'enseignement (collège ou lycée) dans lequel le candidat a une expérience. Le candidat fait connaître ce niveau au moment de l'inscription au concours national. Cette partie se déroule en français, à l'exception des exercices de toute nature qui sont présentés en langue étrangère.

### **Deuxième partie : compréhension et expression en langue étrangère.**

- Durée : 30 minutes maximum

Cette partie de l'épreuve prend appui sur un document audio, textuel ou vidéo en langue étrangère ou sur un document iconographique dont le candidat prend connaissance en présence du jury. Elle consiste en **un compte rendu suivi d'un entretien**, les deux se déroulant **en langue étrangère**.

**Dix minutes maximum** imputables sur la durée totale des entretiens pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury. Cet échange se déroule en langue étrangère.

## ANNEXE II

### **Descriptif des épreuves du CAPES section arts plastiques.**

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de 2<sup>ème</sup> grade du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie.**

### **SESSION 2017**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16H00** (le non-respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

##### **Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions, ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

**Pendant l'épreuve d'admission**, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle**

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure maximum (exposé : 30 minutes maximum ; entretien : 30 minutes maximum)
- Coefficient 2.

Cette épreuve traite d'une **situation d'enseignement**. Elle comporte **un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury**.

L'épreuve prend appui sur **un dossier proposé par le jury**, comprenant :

- des documents visuels : reproduction d'œuvres empruntées aussi bien au patrimoine qu'à la production contemporaine dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture, de la photographie, des techniques artistiques mises en œuvre dans ces divers domaines ;
- des documents textuels : textes esthétiques ou théoriques sur l'art, textes d'histoire de l'art, écrits d'artistes, critiques et commentaires, textes pédagogiques, extraits de programmes, textes relatifs aux technologies artistiques ;
- une demande d'exploitation précise formulée par le jury pour orienter la prestation du candidat et la situer dans un cadre pédagogique déterminé.

**Au cours de l'exposé**, le candidat analyse tout ou partie du dossier proposé par le jury et présente un ou plusieurs points relatifs aux approches didactiques et aux démarches pédagogiques qu'il serait possible d'élaborer à partir du dossier. À cette occasion, il peut s'appuyer sur des expériences vécues, notamment lorsqu'elles établissent des relations avec les autres domaines artistiques, les autres disciplines, le volet artistique et culturel du projet d'établissement, les partenaires des domaines artistiques et culturels ; ou lorsqu'elles mettent en pratique les nouvelles techniques et technologies.

**Au cours de l'entretien avec le jury**, les échanges portent sur les analyses et les propositions du candidat.

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

### ANNEXE III

#### Descriptif des épreuves du CAPES section histoire et géographie

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie.**

#### **SESSION 2017**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

**Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) portant au choix du candidat au moment de l'inscription au concours national, soit sur l'histoire, soit sur la géographie**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

**Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), **le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées** durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise et **parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions, ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux** réalisés dans le cadre de situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

**Pendant l'épreuve d'admission**, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle : analyse d'une situation d'enseignement**

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure maximum (exposé : 15 minutes maximum ; entretien : 45 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte un **exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury**. L'épreuve se déroule dans la discipline, histoire ou géographie, non choisie par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve prend appui sur un **dossier proposé par le jury**.

Le dossier comprend des documents nécessaires à la préparation d'une leçon, des supports d'enseignement et des productions liées aux pratiques de la classe. Il précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

L'**entretien** a pour base la situation d'enseignement proposée par le dossier et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat : connaissance du système éducatif, autres enseignements susceptibles d'être assurés par le professeur (discipline non évaluée dans le dossier : histoire ou géographie ; éducation civique ; éducation civique, juridique et sociale).

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

## ANNEXE IV

### Descriptif des épreuves du CAPES section lettres option lettres modernes

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie.**

#### SESSION 2017

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### I) Épreuve de sélection

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

##### **Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise et **parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui** lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux

compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties devra être dactylographiée** en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter **un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples**. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- **la pertinence du choix** de l'activité décrite ;
- **la maîtrise des enjeux** scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- **la structuration du propos** ;
- **la prise de recul** dans l'analyse de la situation exposée ;
- **la justification argumentée** des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- **la qualité de l'expression** et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle.**

- Durée de la préparation : 2 heures et trente minutes.
- Durée totale de l'épreuve : une heure et vingt minutes maximum
  - durée de l'exposé : quarante minutes maximum
  - durée de l'entretien : quarante minutes maximum
- Coefficient 2

L'épreuve comporte **une analyse d'une situation d'enseignement et un entretien**

Analyse d'une situation d'enseignement.

**Le jury propose au candidat un dossier de nature professionnelle** et précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

**L'épreuve consiste à élaborer**, pour un niveau donné et à partir d'un dossier comportant un ou plusieurs textes littéraires éventuellement accompagnés d'un ou de plusieurs documents, **un projet de séquence d'enseignement** assorti de l'explication d'un texte de langue française choisi par le jury.

La méthode d'explication est laissée au choix du candidat. La séquence devra comporter une séance d'étude de la langue.

Entretien :

L'exposé est **suivi d'un entretien qui a pour base la situation d'enseignement proposée et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.**

Il inclut, **un temps d'interrogation relatif à la maîtrise de la langue française** et comportant une ou plusieurs questions d'analyse grammaticale (durée : dix minutes maximum);

Le **programme** de l'épreuve est celui des lycées d'enseignement général et technologique et des collèges.

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## ANNEXE V

### Descriptif des épreuves du CAPES section physique - chimie

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie.**

#### SESSION 2017

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### I) Épreuve de sélection

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

**Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), **le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées** durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise **et parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter **un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples**. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- **la pertinence du choix** de l'activité décrite ;
- **la maîtrise des enjeux** scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- **la structuration du propos** ;
- **la prise de recul** dans l'analyse de la situation exposée ;
- **la justification argumentée** des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- **la qualité de l'expression** et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## II) Épreuve d'admission

### Épreuve professionnelle.

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure 10 maximum (exposé : 20 minutes ; présentation d'une séquence expérimentale : 20 minutes, entretien : 30 minutes)
- Coefficient 2

Cette épreuve **s'appuie sur un thème de physique et sur un thème de chimie**, pris chacun dans une liste publiée sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et tient compte du niveau d'enseignement (collège ou lycée) dans lequel le candidat a une expérience.

Le candidat fait connaître ce niveau au moment de l'inscription au concours national.

L'épreuve peut faire appel à l'emploi des technologies d'information et communication pour l'enseignement (TICE).

Elle comporte **deux parties suivies d'un entretien avec le jury** :

- **exposé** relatif à l'exploitation pédagogique de documents soumis au candidat par le jury ;
- **présentation d'une séquence expérimentale** de nature qualitative ou quantitative, soumis au candidat par le jury.

Si l'exploitation pédagogique des documents concerne la physique, la réalisation de la séquence expérimentale appartient au domaine de la chimie. Si l'exploitation pédagogique des documents concerne la chimie, la réalisation de la séquence expérimentale appartient au domaine de la physique.

**L'entretien porte sur le thème de physique et sur le thème de chimie** qui correspondent à l'épreuve et s'étend à des aspects plus larges de l'expérience professionnelle du candidat.

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## ANNEXE VI

### Descriptif des épreuves du CAPES section documentation

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du statut particulier du cadre territorial de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.**

**SESSION 2017**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

Le candidat réalise un dossier (2 pages dactylographiées maximum), dans lequel il décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Ce dossier** devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Ce dossier est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle**

- Durée de la préparation : 1 heure
- Durée de l'épreuve : 1 heure maximum  
Exposé : 15 minutes maximum  
Entretien : 45 minutes maximum)
- Coefficient 2.

Cette épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien** avec les membres du jury. Elle prend appui sur un **dossier élaboré par le candidat**. **L'exposé porte sur un sujet proposé par le jury** à partir du dossier.

**Le dossier**, dactylographié, ne doit pas comporter plus de dix pages et comprend **deux parties**.

**La première partie**, qui ne doit pas excéder deux pages, retrace les étapes du parcours professionnel du candidat et souligne les responsabilités qu'il a exercées dans l'éducation nationale et, éventuellement, en dehors de celle-ci.

**La seconde partie**, limitée à huit pages, comporte l'analyse :

- **des activités pédagogiques**, intégrant des pratiques documentaires, que le candidat a conduites ou observées, notamment en centre de documentation et d'information et en bibliothèque-centre documentaire ;
- **des initiatives qu'il a pu prendre**, tout particulièrement dans le domaine des sciences et des technologies de l'information et de la communication.

Cette seconde partie comporte également les lignes directrices du projet de l'un des établissements concernés par les activités rapportées et fait apparaître l'implication du professeur documentaliste dans le projet (une page maximum).

**Le dossier doit ainsi mettre en perspective** la motivation du candidat pour la fonction sollicitée et les enseignements qu'il a retirés de ses diverses expériences. Le dossier lui-même ne donne pas lieu à notation. Seule la prestation orale est notée.

**Le sujet élaboré par le jury** invite le candidat à une réflexion sur son expérience ou ses observations et à des propositions d'action dans un contexte donné.

**L'entretien** porte dans un premier temps sur le sujet qui a donné lieu à l'exposé. Il s'élargit ensuite aux différents domaines de l'activité professionnelle du professeur documentaliste.

**L'exposé et l'entretien doivent permettre au jury d'apprécier les connaissances et le savoir-faire** du candidat dans la fonction sollicitée, sa culture professionnelle et générale, la qualité de sa réflexion, ses capacités d'argumentation, ainsi que son aptitude à l'écoute et à la communication.

Les candidats admissibles doivent faire parvenir, par la voie postale, en recommandé, leur dossier comprenant les trois notes de synthèse, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, dans les conditions et le délai qui leur seront communiqués ultérieurement (courant février 2017). Le fait de ne pas adresser ce dossier dans le délai et selon les modalités fixées au présent article entraîne l'élimination du candidat.

## ANNEXE VII

### Descriptif des épreuves du CAPEPS

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie.**

#### SESSION 2017

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

Le candidat réalise un dossier (2 pages dactylographiées maximum), dans lequel il décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Ce dossier** devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Ce dossier est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16H00.**  
(le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

#### **II) Épreuve orale d'admission**

##### **Analyse d'une situation d'enseignement.**

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure 15 maximum  
Exposé : 30 minutes  
Entretien : 45 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien**. Elle porte sur une expérience d'organisation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement du second degré.

**L'épreuve prend appui sur un dossier réalisé par le candidat.** Le dossier porte sur une expérience d'organisation de l'éducation physique et sportive dans un collège ou un lycée et comporte, en outre, deux séquences d'enseignement réalisées ou observées dans une ou plusieurs classes du niveau d'enseignement (collège ou lycée) choisi par le candidat et fondées sur deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA) distinctes, choisies dans deux compétences propres (CP) à l'EPS différentes parmi les cinq compétences propres CP 1 à CP 5 identifiées par les programmes disciplinaires.

Un programme valable pour deux années fixe la liste des APSA qui peuvent servir de support aux deux séquences d'enseignement.

Le jury choisit d'interroger le candidat sur l'un ou sur plusieurs des éléments du dossier.

**Le dossier, dactylographié, comprend** les éléments relatifs à la réglementation, à la didactique et à la pédagogie qui justifient la mise en œuvre de cet enseignement, ainsi que des préparations de leçons et de contenus d'enseignement.

**Il comporte, en outre, trois notes de synthèse**, ne dépassant pas chacune deux pages dactylographiées et se rapportant, respectivement, à l'expérience d'organisation de l'éducation physique et sportive et à chacune des séquences d'enseignement présentées. L'ensemble du dossier, les trois notes de synthèse comprises, ne doit pas excéder vingt pages dactylographiées.

Les candidats admissibles doivent faire parvenir, par la voie postale, en recommandé, leur dossier comprenant les trois notes de synthèse, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, dans les conditions et le délai qui leur seront communiqués ultérieurement (courant février 2016). Le fait de ne pas adresser ce dossier dans le délai et selon les modalités fixées au présent article entraîne l'élimination du candidat.

**L'entretien a pour base la situation d'enseignement choisie** : il porte sur les aspects techniques et didactiques de l'activité choisie et est étendu à d'autres aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Le dossier et les notes de synthèse ne donnent pas lieu à notation, **seuls l'exposé et l'entretien sont notés.**

## ANNEXE VIII

### Descriptif des épreuves du CAPLP, section arts appliqués.

#### Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel de 2<sup>ème</sup> grade du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie.

#### SESSION 2017

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### I) Épreuve de sélection

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 18 novembre 2016 à 16h00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat).

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

##### **Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), **le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées** durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise **et parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques** qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :**

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

**L'authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le **chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation** du jury porteront sur :

- **la pertinence du choix** de l'activité décrite ;
- **la maîtrise des enjeux** scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- **la structuration du propos** ;
- **la prise de recul** dans l'analyse de la situation exposée ;
- **la justification argumentée** des choix pédagogiques opérés ;
- **la qualité de l'expression** et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

## II)Épreuves d'admission

### Durée

- Travaux pratiques : 4 heures
- préparation de l'exposé : 1 heure
- Exposé : 30 minutes
- Entretien : 30minutes
- 

**Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.**

**L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser** une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir – faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un problème de conception et de réalisation en design ou en métiers d'art et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membre du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

**Le candidat est amené au cours de sa présentation orale**, à justifier ses choix liés à ses maîtrise professionnelles, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

**Au cours de l'entretien avec le jury**, le candidat sera conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans le construction de la séquence de formation présentée.

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

